



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 25-20231028

**Fourniture de bureau et matériels de loisirs créatifs,
éducatifs et didactiques**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 25-20231028

**Fourniture de bureau et matériels de loisirs créatifs,
éducatifs et didactiques**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres prise le 14 septembre 2023,

Vu le rapport n° 25-20231028 présenté au Conseil municipal du 28 octobre 2023,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 2 juin 2023 pour des fournitures de bureau et matériels de loisirs créatifs, éducatifs et didactiques au profit d'un groupement de commande composé de la commune du Tampon, du CCAS et de la Caisse des écoles,

Considérant que les besoins se décomposent comme suit :

- lot n° 1 « petites fournitures diverses »
- lot n° 2 « tampons encreur»
- lot n° 3 « matériels de loisir créatif»
- lot n° 4 « matériels éducatifs et didactiques »
- lot n° 5 « jeux pédagogiques et éducatifs »,

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaire conclus pour un an à compter de la date de notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans Le Quotidien, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les dépenses sont financées sur fonds propres communaux,

**Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'appel d'offres, comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € HT	Délai de livraison en jours calendaires (articles du BPU)
1	Petites fournitures diverses	LIBRAIRIE PAPETERIE GERARD (5 ter rue de la Compagnie - BP 110 - 97462 Saint Denis Cedex)	168 000,00 €	4 jours
2	Tampon encreur	BVA PATEL (120 B rue Hubert Delisle - 97430 Le Tampon)	9 000,00 €	2 jours
3	Matériels de loisir créatif	LIBRAIRIE PAPETERIE GERARD (5 ter rue de la Compagnie - BP 110 - 97462 Saint Denis Cedex)	82 500,00 €	4 jours
4	Matériels éducatifs et didactiques	LIBRAIRIE PAPETERIE GERARD (5 ter rue de la Compagnie - BP 110 - 97462 Saint Denis Cedex)	144 000,00 €	4 jours
5	Jeux pédagogiques et éducatifs	LUCA SAS - LA GRANDE RECRE (20 B rue Gabriel Kerveguen - 97490 Sainte Clotilde)	37 000,00 €	60 jours

Article 2 d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 011, compte 6064 dans la limite des crédits prévus au budget,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,